



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ain : bilan 2022 et priorités 2023

## 1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

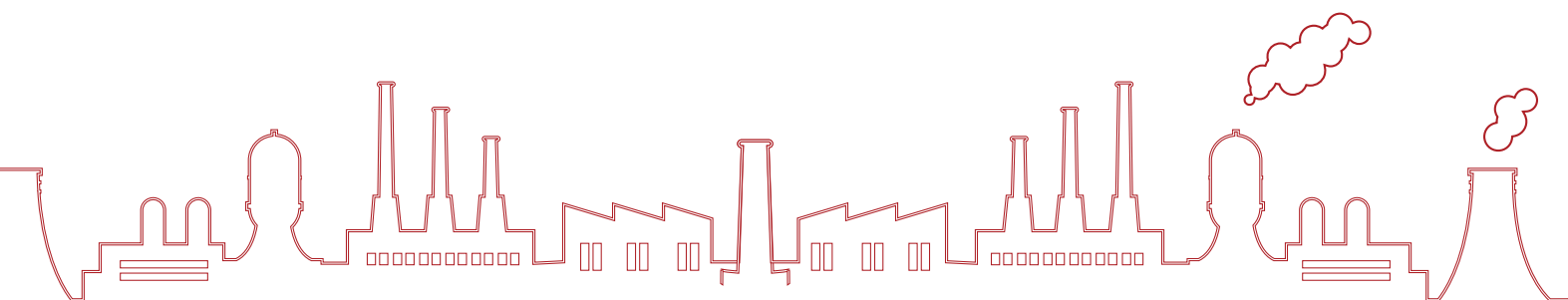
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



## 2. Contexte territorial

Comptant un tissu dense de PME, l'Ain est un département marqué par une **forte identité industrielle**. Le dynamisme économique du département se ressent au travers du grand nombre de dossiers de demandes d'autorisation à instruire notamment pour des projets industriels neufs.

L'Ain compte environ **550 ICPE** soumises à autorisation ou enregistrement, dont :

- environ 400 suivies et contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- plus de 140 élevages et industries agro-alimentaires mettant en œuvre des produits d'origine animale, suivis par la direction

départementale de protection des populations (DDPP).

On dénombre en particulier :

- **17 établissements Seveso** (9 Seveso seuil haut et 8 Seveso seuil bas), dont 2 stockages souterrains (gaz naturel et éthylène) ;
- 53 carrières (dont une carrière souterraine) ;
- 74 sites et sols pollués ;
- 1 mine de schistes bitumineux, exploitée par galeries souterraines ;
- 35 sites industriels soumis à la directive IED ;
- 31 sites agro-alimentaires dont 7 IED ;
- 27 élevages IED.



Dans l'Ain, **14 inspecteurs de l'environnement** sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE (11 inspecteurs à l'unité départementale de l'Ain de la DREAL et 3 à la direction départementale de la protection des populations). Ces inspecteurs s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, des stockages souterrains et de la sécurité des canalisations de transport (environ 1 000 km de canalisations de transport de matières dangereuses - gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques – dans le département)

### Les ICPE du département

- 17 sites Seveso (8 Seveso seuil bas, 9 Seveso seuil haut) ;
- 69 installations relevant de la directive IED ;
- 2 mines ;
- 53 carrières ;
- 926 km de canalisations de transport dont 588 km de canalisations de gaz naturel.



### Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

#### Bilan des contrôles

- 270 inspections de sites industriels ;
- 37 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 10 inspections d'appareils à pression ;
- 6 inspections de canalisations ;
- 32 mises en demeure ;
- 5 astreintes financières.



#### Bilan de l'instruction

- 8 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 20 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

### La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 5 PPRT en vigueur ;
- 2,4 M€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 953 K€ déjà payés ;
- 15 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti ;
- 4 logements acquis par expropriation (100 %) ;
- 2 biens d'activités restant à acquérir par procédure de délaissement ;
- Co-Financement de travaux pour diminuer le nombres de biens impactés (507 k€ de part État).

### 3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,
- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

#### ■ **Les actions thématiques en 2022**

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

##### ► **Les thèmes choisis au niveau national :**

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso) ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité.

##### ► **Les thèmes régionaux**

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;
- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

#### ■ **Perspectives et chantiers pour 2023**

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, a disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Au total, 296 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de

départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs.

Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimique et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.



## Focus : 2022, une année riche en projets industriels

Un grand nombre de dossiers de demandes d'autorisation pour des projets industriels neufs ont été instruits par les inspecteurs de l'unité départementale, ce qui reflète le dynamisme économique du département. Plus particulièrement, le Parc industriel de la plaine de l'Ain a connu une année exceptionnellement riche avec **cinq dossiers de construction ou d'extension d'entrepôts logistiques ainsi que trois dossiers d'autorisation de sites Seveso**, que les agents de l'UD ont instruit en s'attachant à concilier la prise en compte des enjeux environnementaux et les contraintes de délais des opérateurs économiques.

Les dossiers « Seveso » instruits sont les suivants :

**1. Speichim Processing :** ce site est spécialisé dans la régénération de solvants et la purification d'intermédiaires de synthèse pour l'industrie chimique et pharmaceutique. Le projet d'extension instruit en 2022 vise à doubler les capacités de traitement des installations qui passeront de 20 000 t/an à 40 000 t/an. L'instruction administrative et technique menée par la DREAL s'est concentrée sur la maîtrise des risques industriels et des impacts : ce projet, qui a été autorisé en 2023, ne les augmentera pas de manière significative. À titre d'exemple, il ne nécessitera pas d'augmentation de la consommation d'eau.



- 2. TREDI :** il s'agit d'une société de traitement des déchets industriels dangereux, qui exploite notamment 3 fours d'incinération. Le projet d'extension instruit en 2022 vise à créer une plate-forme de transit de déchets dangereux et à étendre la capacité du four statique. L'instruction administrative et technique menée par la DREAL a permis à l'administration de s'assurer que ce projet, qui a été autorisé en 2023, n'augmentait pas les risques de manière significative.
- 3. ORAPI :** l'entreprise est spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de produits pour l'hygiène et la maintenance industrielle. Après d'importants travaux de mise en conformité, réalisés entre 2021 et 2022, l'entreprise a été autorisée, en début d'année 2023, à augmenter ses activités et relève désormais du statut de Seveso seuil haut.